



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 17 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-sept mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DELARUE, Maire

Présents : MM. DELARUE Thierry, FELLER Éric, M. VEILLOT Yves, Mmes CHEVALLIER Mélanie, COUDRAY Françoise, MM LOLIVIER Francis, BENARD Cyrille, COUDRAY Pierre, Mmes DEGAS Christine, CHUPIN Marie-Claude, M. DESTOUCHES Quentin.

Absents excusés : M. DESTOUCHES Xavier, Mme GILLE Martine, Mme MERCIER Chantal, M. KIRALY Géza.

Procuration : M. DESTOUCHES Xavier à M. Quentin DESTOUCHES, Mme GILLE Martine à Mme DEGAS Christine, Mme MERCIER Chantal à Monsieur DELARUE Thierry.

Secrétaire de séance : Mme COUDRAY Françoise

Assistait également à la réunion : Mme Geneviève LIMEUL, secrétaire de mairie.

1. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES COMMUNALE.

Délibération n° 2021-22

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dématérialisation des paiements, la trésorerie incite les collectivités à supprimer leur régie de recettes. Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, ne souhaite pas supprimer la régie de recettes communale (13 voix contre la suppression ; 1 voix pour la suppression ; 0 abstention).

2. SIVOS – MODIFICATION DES STATUTS.

Délibération n° 2021-23

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOS portant sur :

- L'article 8 des statuts du SIVOS de Gallardon qui dispose la composition du bureau comme suit : « le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et de quatre membres titulaires ».
- L'article 9 qui rectifie l'erreur sur le nombre de communes adhérentes de 10 à 9.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les nouveaux statuts du SIVOS portant sur la modification des articles 8 et 9 tels que présentés dans la délibération du SIVOS n° 39/20 du 16 décembre 2020.

3. CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE France : modification des statuts.

Délibération n° 2021-24

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France portant sur la prise de compétence « mobilité-transport ».

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- (8 voix contre les nouveaux statuts : MM. Yves VEILLOT, Xavier DESTOUCHES, Eric FELLER, Pierre COUDRAY, Quentin DESTOUCHES, Mmes Martine GILLE, Marie-Claude CHUPIN, Christine DEGAS ;
- 4 abstentions : MM. Francis LOLIVIER, Cyrille BENARD, Mmes Mélanie CHEVALLIER, Françoise COUDRAY ;
- 2 voix pour les nouveaux statuts : MM. Thierry DELARUE, Mme Chantal MERCIER)

n'approuve pas les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France portant sur la prise de compétence « mobilité » tels que présentés dans la délibération n° 21_03_03 du Conseil communautaire du 29 mars 2021.

4. SAFER : incorporation des biens vacants et sans maîtres

Délibération n° 2021-25

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour procéder à l'incorporation de toutes les parcelles présumées sans maître dans le domaine communal figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
A	0030	1959	LA PRAIRIE DE LA VOISE	Peupleraies
A	0031	4557	LA PRAIRIE DE LA VOISE	Peupleraies

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale
A	0064	286	LA PRAIRIE DE LA VOISE	Peupleraies
A	0234	100	LES PATURES	Bois-taillis
A	0261	305	LES PATURES	Bois-taillis
A	0272	400	LES PETITS PRES	Peupleraies
A	0716	107	YERMENONVILLE	Bois-taillis
A	0721	99	YERMENONVILLE	Bois-taillis
A	0964	270	LES AUNAIES	Bois-taillis
A	0969	170	LES AUNAIES	Peupleraies
A	1002	530	LES AUNAIES	Peupleraies
B	0085	190	LA GRANDE VOIE	Peupleraies
B	0114	230	LA GRANDE VOIE	Bois-taillis
B	0168	24	LA GRANDE VOIE	Peupleraies
B	0171	1092	LA GRANDE VOIE	Bois-taillis
B	0192	124	LA GRANDE VOIE	Peupleraies
B	0207	496	LA GRANDE VOIE	Bois-taillis
B	0227	840	LA GRANDE VOIE	Peupleraies
B	0306	560	LES ALLIÉS	Bois-taillis
C	0225	190	LES PETITES AUNAIES	Bois-taillis
C	0374	840	LA CORVEE	Peupleraies
C	0378	2261	LA CORVEE	Peupleraies
ZB	0037	312	MONTEGU	Terres

5. ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SENTE DES CALOTS

Délibération n° 2021-26

Monsieur le Maire expose le projet d'éclairage public de la sente des calots préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir.

Rénovation de la lanterne vétuste :

Coût estimatif des travaux	Prise en charge par Energie Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité (article L 5212-26 du CGCT)	
1 000 €	100 %	1 000 €	0 %	0 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet d'éclairage public de la sente des calots tel que présenté et approuve le plan de financement correspondant.

6. AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE sur le renouvellement et l'extension de la carrière de sables industriels sur les communes de Hanches et de Maintenon.

Délibération n° 2021-27

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

(3 voix pour un avis favorable : MM. Thierry DELARUE, Pierre COUDRAY, Mme Françoise COUDRAY ;

8 abstentions : Mme Martine GILLE, Christine DEGAS, M. Francis LOLIVIER ;

(8 voix contre un avis favorable : MM. Xavier DESTOUCHES, Eric FELLER, Yves VEILLOT, Cyrille BENARD, Quentin DESTOUCHES, Mmes Mélanie CHEVALLIER, Chantal MERCIER, Marie-Claude CHUPIN

- Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la Société SIBELCO pour le renouvellement et l'extension de la carrière de sables industriels sur les communes de Hanches et Maintenon.
- dit que ce projet appelle les remarques suivantes de la part de la commune de Yermenonville :
 - augmentation du nombre de camions en circulation sur les routes environnantes ;
 - risque de pollution de la zone Natura 2000 qui se trouve à proximité ;
 - contrôle des déchets lors de la remise en état du terrain après exploitation.

7. PERSONNEL : création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° 2021-28

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer, à compter du 01/08/2021 un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à temps complet en raison du remplacement de la secrétaire de mairie actuelle du à son départ en retraite. Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

8. PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité.

Délibération n° 2021-29

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité correspondant à la prise de fonction de la nouvelle secrétaire de Mairie avant le départ en retraite de l'ancienne secrétaire et pour garantir la continuité du service allant du 01/06/2021 au 31/07/2021. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer, à compter du 01/06/2021 et jusqu'au 31/07/2021 un poste non permanent sur le grade d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

9. PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire explique que ce point concerne la création du poste de cuisinier. A ce jour, la commune n'ayant pas suffisamment d'informations pour savoir si elle doit reprendre ou non le cuisinier du Rafale, ce point est reporté à une date ultérieure.

10. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « COMMERCE ».

Délibération n° 2021-30

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission communale dite « COMMERCE ». Celle-ci traitera des sujets en relation avec le commerce de Yermenonville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une nouvelle commission communale dite « COMMERCE »
- Dit que cette commission comporte au maximum 8 membres, dont le Maire, les 4 maires-adjoints et 3 conseillers municipaux.
- Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, procède au vote à bulletin secret, des 3 conseillers municipaux, dont le résultat est le suivant :

Résultat du vote : 14 bulletins trouvés dans l'urne.

Bulletin nul : 0

Françoise COUDRAY : 9 voix

Christine DEGAS : 13 voix

Marie-Claude CHUPIN : 8 voix

Quentin DESTOUCHES : 12 voix

- Dit que la commission « COMMERCE » est composée des membres suivants :
MM. Thierry DELARUE, Xavier DESTOUCHES, Eric FELLER, Mme Martine GILLE, M. Yves VEILLOT,
Mmes Françoise COUDRAY, Christine DEGAS, M. Quentin DESTOUCHES.

Compte rendus des syndicats et des commissions.

- Elections départementales et régionales : une réunion aura lieu avant le 31/05/2021 afin d'organiser les bureaux de vote.
- Commission Fêtes et Cérémonies

La commission réfléchit à l'organisation de festivités pour le 14 juillet.

Un spectacle avec un groupe de musiciens grecs aura lieu le 03 octobre 2021 à l'église de Yermenonville, sous réserve de la situation sanitaire.

Questions et affaires diverses

Sylvain LAIZE, Chef du centre d'intervention des Pompiers de Yermenonville est à la retraite depuis le 16 avril 2021. Il est remplacé par David Bourgeois, adjoint du Capitaine Viaud du centre d'intervention de Gallardon

Monsieur le Maire signale que malgré le changement de la vanne, la chaudière continue de tomber en panne.

La Gendarmerie de Maintenon signale une recrudescence de vols.

Madame Coudray demande s'il ne serait pas possible d'envoyer un courrier aux propriétaires dont la végétation dépasse de leur propriété sur la voie publique.

Monsieur Bénard demande qu'un rappel de la réglementation soit fait aux propriétaires de chiens de catégorie 2 afin qu'ils soient tenus en laisse et muselés, surtout aux abords des chemins, de l'aire de jeux et de l'école.

Monsieur Lollivier demande pourquoi l'employé communal ne nettoie pas les caniveaux, comme le faisait son prédécesseur. Monsieur le Maire répond que c'est à sa demande. En effet, l'entretien des caniveaux est à la charge des riverains.

Séance levée à 0 h 00

***Le Maire,
Thierry DELARUE***

INFORMATIONS DIVERSES

PERMANENCES DE LA MAIRIE

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la mairie reçoit **uniquement sur rendez-vous** pendant la permanence **le mardi de 18h00 à 19h30.**

Vous pouvez prendre rendez-vous par l'intermédiaire du site de la commune : www.yermenonville.fr

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les élections se dérouleront le **dimanche 20 juin 2021** pour le premier tour et le **dimanche 27 juin 2021** en cas de second tour.

- A la mairie pour les conseillers régionaux
- A l'annexe du Rafale pour les conseillers départementaux.

Dispositions spécifiques en situation d'épidémie de Covid-19

Le port du masque est obligatoire.

Nous vous remercions d'apporter votre propre stylo pour l'émargement : noir pour le premier tour et bleu pour le second tour.

Afin de faire respecter les mesures barrières de distanciation, le nombre de personnes à l'intérieur des bureaux de vote sera limité lors du dépouillement.

Vote par procuration

Si vous souhaitez donner procuration, il y a 3 possibilités pour faire la démarche :

- Utiliser le téléservice, (<https://www.service-public.fr>) puis aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne.
- Imprimer le formulaire disponible sur internet, (<https://www.service-public.fr>) puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet.
- Remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter en personne un justificatif d'identité.

VACCINATIONS

Martine Gille et Christine DEGAS sont très touchées par les remerciements que vous nous avez adressés. Nous essayons de faire vacciner le plus grand nombre d'entre vous.

Pour vous inscrire, veuillez contacter la mairie par mail : mairie-yermenonville2@orange.fr

Ou déposer votre demande dans la boîte aux lettres de la mairie en précisant vos nom, prénom et numéro de téléphone afin que nous puissions vous joindre.

CC des Portes Euréliennes d'Ile de France

Les dossiers d'inscription pour le centre de loisirs sont disponibles sur le site de la Communauté de communes : www.porteseureliennesidf.fr

Coordonnées service eau-assainissement :

Service Eau-Assainissement – 02 36 25 25 73

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Pour les urgences : 06 33 73 62 43

Astreinte la nuit, week-end et jours fériés.

Bureau d'Auneau : 2 allée de la communauté – 28700 AUNEAU-BLEURY SAINT SYMPHORIEN

Courriel : eau.assainissement.secteur1@porteseureliennesidf.fr

Ou eau.assainissement.secteur2@porteseureliennesidf.fr

BIBLIOTHÈQUE

Horaires d'ouverture

Le mardi de 16h45 à 18 h 45

Le samedi de 10h30 à 12h30

VIDE MAISONS COLLECTIF

Le **dimanche 13 juin de 9H à 18 H** nous souhaitons vous proposer de vous joindre à nous pour un VIDE MAISONS COLLECTIF.

Si vous êtes intéressée par cette démarche, il faudra au préalable remplir en ligne ou sur papier le cerfa n°13939*01 autorisation préalable de vente. Ensuite ceci constitue une vente dans votre espace privé (garage, jardin, cours etc...) et en aucun cas sur le trottoir. Il en va de votre responsabilité également sur le respect des conditions sanitaires toujours en vigueur.

Afin que votre maison soit repérée comme lieu de vente, il faudra apposer distinctement des ballons gonflés sur votre portail.

Cela étant dit, nous allons faire une publicité via les réseaux sociaux et je peux lister les adresses également (les ballons seront tout de même à accrocher)

Pourriez-vous m'indiquer par mail les personnes intéressées en me notant vos noms et adresses à : cathpapin48@gmail", je pourrais également répondre à vos questions éventuelles.

Vous en remerciant Mad PAPIN"

RAPPEL : BIEN VIVRE ENSEMBLE – DES DROITS ET DES DEVOIRS

-Assainissement

Avec la multiplication des produits issus du développement industriel, le réseau d'assainissement reçoit un très grand nombre de produits à l'origine de dysfonctionnements de la station d'épuration. Ces dysfonctionnement ou pannes des équipements ont pour cause la présence de lingettes jetées dans le réseau : elles bouchent les canalisations, empêchent les pompes de refoulement de fonctionner, provoquent des débordements chez les particuliers et occasionnent des réparations onéreuses.

Voici une liste (non exhaustive) de produits qui doivent IMPERATIVEMENT être déposés dans les poubelles ou en déchèterie ET NON dans le réseau d'assainissement par l'intermédiaire des cuvettes des WC, évier, avaloirs :

- Lingettes de tous types (nettoyage, hygiène) et serviettes jetables en papier ou textile, serpillières...
- Protections féminines, préservatifs, couches, cotons tiges, ...
- Graisses et huiles domestiques ou professionnelles,
- Huiles de vidanges, solvants, fonds de peinture, acides et produits chimiques,
- Produits phytosanitaires de jardin et notamment les désherbants.

ON NE JETTE PAS TOUT AU TOUT-A-L'EGOUT !

***Appliquer ces recommandations,
C'est bon pour notre environnement... et notre porte-monnaie !***

-Nuisances sonores

Avec le retour du printemps, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés :

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 20h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

-Sécurité routière

Il est rappelé que la vitesse des véhicules au sein du bourg de Yermenonville et du hameau de Boigneville est limitée à 50 km/h. Trop de véhicules roulent trop vite à l'intérieur de nos hameaux, mettant en danger la sécurité des piétons. De plus, la circulation de motos cross et autres quads est interdite sur tous les chemins aux abords de nos villages.

-Règlementation des feux de plein air

L'arrêté préfectoral n° 2013210-0001 du 29 juillet 2013 stipule qu'il est interdit de brûler à l'air libre des déchets verts et autres déchets ménagers.